



DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2021DC0056

OBJET : SAAD-CONCLUSION D'UNE CONVENTION 2021 – ATELIERS POUR LES SENIORS AVEC LA FABRIQUE A NEURONES

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_202DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT que le CCAS a organisé en 2016 un diagnostic sur le vieillissement de la population à Corbas. Les résultats de l'étude ont fait apparaître la nécessité de développer des actions favorisant la santé des seniors.

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de prévention pour les seniors de la Ville de Corbas, il apparaît opportun de mettre en place des ateliers cognitifs. Ateliers proposant quelques notions de théorie sur le fonctionnement du cerveau, des jeux pour expérimenter ces théories, et des stratégies pour développer les compétences.

CONSIDÉRANT que l'association La Fabrique à Neurones, 148 avenue du Comte Vert, 73000 CHAMBÉRY, représentée par sa Présidente Madame PREVOST peut assurer cette prestation et répond aux critères en terme de disponibilité par l'intermédiaire d'un intervenant compétent.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec La Fabrique à Neurones représentée par sa Présidente Madame PREVOST, 148 avenue du comte Vert, 73000 CHAMBÉRY, une convention de prestation de services au bénéfice des seniors Corbasiens pour la mise en place d'ateliers cognitifs.

ARTICLE 2 : Les ateliers se dérouleront sur 2 séances de 1 h selon un planning établi entre les deux parties, sur une période allant de septembre à décembre 2021. Un groupe de 12 seniors maximum pourra bénéficier de ces ateliers.

ARTICLE 3 : Pour l'année 2021, aucune demande de subvention n'est demandée auprès du CCAS. Le financement des ateliers est assuré par la Métropole, via une subvention accordée suite à la conférence des financeurs de la Métropole de Lyon. Les ateliers sont proposés gratuitement aux seniors de Corbas.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

Envoyé en préfecture le 24/09/2021

Reçu en préfecture le 24/09/2021

Publié le



ID : 069-266910413-20210920-CCAS_2021DC0056-AU